

Charte des mineurs

Nous soussignés :

Nom, prénom, date et lieu de naissance du mineur

.....

Nom, prénom, date et lieu de naissance du représentant légal du mineur

.....

Déclarons par la présente accepter les règles de vie suivantes dans le cadre des Cours d'Eté de Nancy :

Observation d'un silence complet dans les chambres des résidences dès le retour dans la chambre pendant la soirée et la nuit.

Observation du règlement imposé par la direction de ces résidences.

Tenue irréprochable de la chambre et respect de l'enceinte de la résidence en matière de propreté.

Interdiction totale d'introduire de l'alcool dans la chambre ou d'en consommer, dans la résidence et en dehors.

RAPPEL : En matière d'interdiction de consommation d'alcool par les mineurs, la loi qui s'applique et que nous observons lors de certains repas ou animations proposés par les Cours d'Eté est celle du pays où elle est la plus contraignante, entre le pays d'origine du mineur, et le territoire français. Par exemple : en France, la consommation d'alcool est autorisée à partir de 18 ans, à Chypre à partir de 17 ans, au Luxembourg à partir de 16 ans, aux Etats-Unis à partir de 21 ans, etc... Par conséquent, à chaque fois que le service des boissons sera de la responsabilité des Cours d'Eté (soirée de gala, dégustations, soirées organisées, barbecue...), un jeune Chypriote de moins de 18 ans, un jeune luxembourgeois de moins de 18 ans, un jeune américain de moins de 21 ans, etc., **ne seront pas autorisés** à consommer de l'alcool.

Interdiction totale d'introduire dans la résidence des personnes étrangères aux Cours d'Eté.

Le non-respect de ces règles de vie entraînera l'exclusion immédiate du mineur des Cours d'Eté, son responsable légal se trouvant dès lors dans l'obligation d'assurer le retour du mineur vers son pays d'origine.

Fait à (lieu)....., le (date).....

(suivi des signatures du représentant légal et du mineur, précédées de la mention « lu et approuvé »